

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1332

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1635

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - CENTRE VILLE ET CIRCUIT

44ème SEMI MARATHON

LE 1 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R417.1 à 10 et R 110.1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle du 7 juillet 1977, relative à la signalisation routière,

**VU** la Circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet n° \_\_\_\_\_ portant autorisation d'organiser une manifestation sportive non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dénommée "44ème semi-marathon de la Légion Etrangère du 01 octobre 2022

**VU** l'avis favorable de Voies navigable de France en date du 6 juillet 2021,

**VU** la demande présentée par Monsieur l'officier des sports du 4ème Régiment Etranger, demeurant quartier Capitaine Danjou - 24000 Route de Pexiora - 11452 Castelnaudary cedex, pour le 44ème Semi-marathon le samedi 01 octobre 2022.

**VU** l'Arrêté Municipal portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

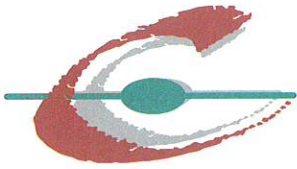
**CONSIDERANT** le caractère du Semi-Marathon, le service d'ordre sera amené à prendre des décisions ponctuelles sur les conditions de circulation et de stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ainsi que la sécurité des biens et des personnes,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** La circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive **le samedi 01 octobre 2022 de 5 heures à 15 heures** sur le parcours suivant :

- Place de la République,
- Cours de la République,
- Quai du Port,
- Rue Riquet,
- Rue François Mitterrand,
- Avenue des Pyrénées,
- Chemin Riquet,
- Chemin Saint Roch direction Saint Martin Lalande,
- Ecluse de Gay,
- Ecluse Guillermin,
- Ecluse Saint Sernin,
- Ecluse du Vivier,



Ville de Castelnaudary

- Quartier Capitaine Danjou,
- Remontée du Canal jusqu'au Chemin Saint Roch,
- Quai du Canelot,
- Quai de la Cybelle,
- Traversée du Pont Vieux,
- Quai Labouisse de Rochefort,
- Traversée Avenue Arnaud Vidal,
- Quai Thomas Jefferson,
- Quai du Meynare,
- La Planque,
- Retour par l'avenue du Maréchal Leclerc,
- Avenue Georges Pompidou,
- Cours de la République
- Place de la République

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera interdite durant la manifestation sportive le samedi 01 octobre 2022 de 8 heures à 15 heures, sur l'axe suivant :

- Quai Labouisse Rochefort dans sa totalité
- Mise en place de panneaux : B9a

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit durant la manifestation sportive, du vendredi 30 septembre, 17 heures au samedi 01 octobre 2022, 16 heures sur le parcours suivant :

- Place de la République dans sa totalité (voir Plan)
- Cours de la République

- 15 places de stationnement seront réservées à l'organisateur de la manifestation sur le parking de la Piboulette.

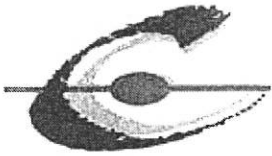
- les panneaux "interdiction de stationner" seront positionnés dans l'ensemble du périmètre défini, 72 heures avant le jour de la manifestation avec jour et horaires affichés

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit durant la manifestation sportive, le samedi 01 octobre 2022, de 6 heures à 16 heures sur le parcours suivant :

- Avenue François Mitterrand.
- les panneaux "interdiction de stationner" seront positionnés dans l'ensemble du périmètre défini, 72 heures avant le jour de la manifestation avec jour et horaires affichés.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation adaptée sera mise en place pour informer des restrictions de circulation sur ces axes.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules qui ne respectent pas les restrictions de stationnement mises en place par le présent arrêté, feront l'objet d'une mise en fourrière.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARTICLE 7 :** Dans tous les endroits dangereux, l'organisateur de l'épreuve dite "44<sup>ème</sup> Semi-Marathon" assurera la présence de jalonneurs comme précisé dans l'arrêté préfectoral.

**ARTICLE 8 :** L'organisateur doit assurer effectivement le service d'ordre et de sécurité, tant des spectateurs que des participants.

L'organisateur est tenu d'informer les concurrents des particularités du circuit et des mesures de sécurité qui, le cas échéant, peuvent être imposées.

**ARTICLE 09 :** Les concurrents devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary, Patrick MAUGARD, concernées en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Capitaine DAUPHIN du 4<sup>ème</sup> Régiment Etranger,  
M. Le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 3 août 2022



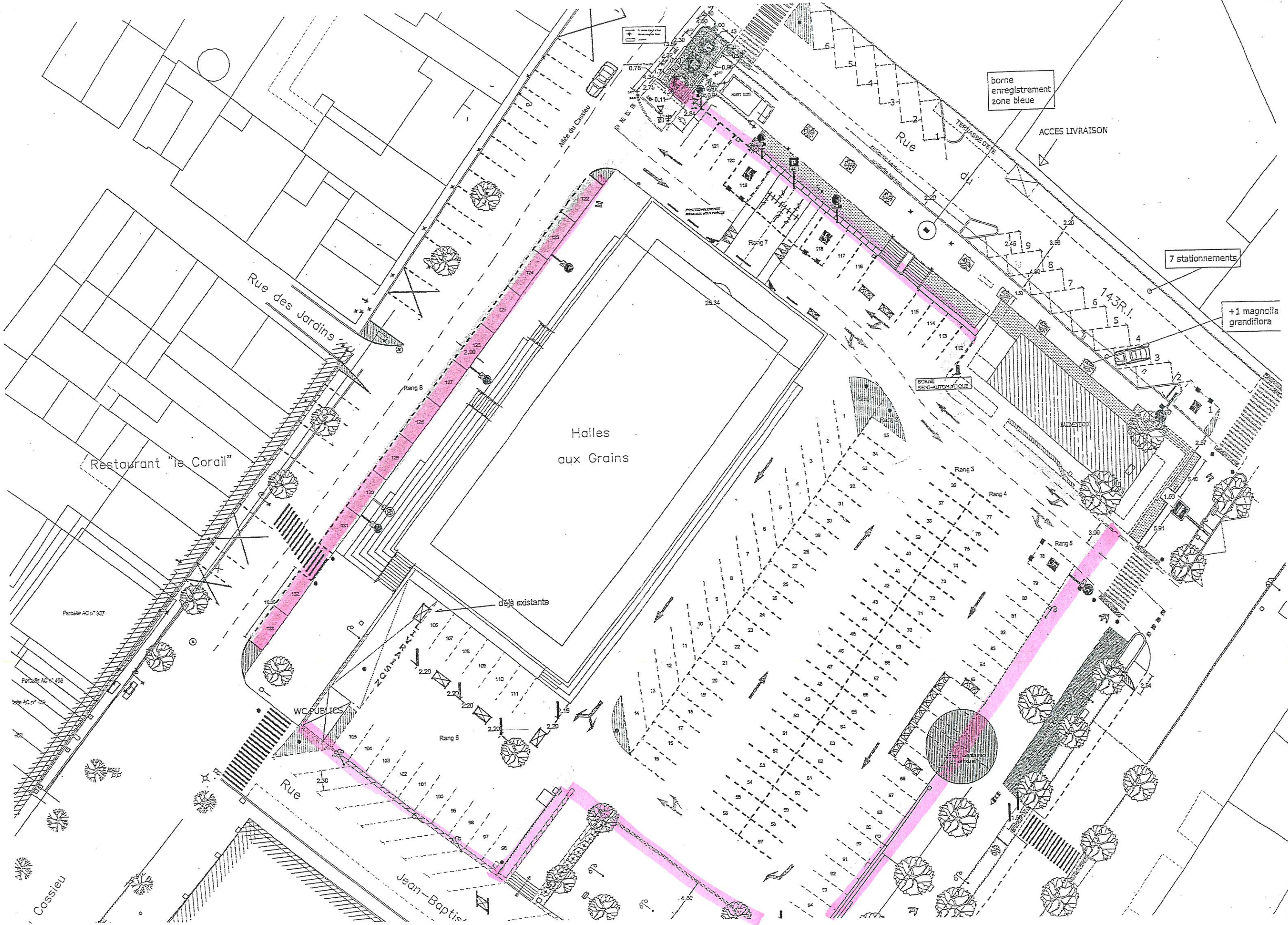
La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant cette manifestation, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de cette manifestation de jour comme de nuit, celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Castelnaudary, le 04/08/2022  
Le Chef de service de la DF du Lauragais

Audrey Martinez  
Chef de service



borne enregistrement zone bleue

ACCES LIVRAISON

7 stationnements

+1 magnolia grandiflora

Rue des Jardins

Halles aux Grains

Restaurant "le Corail"

déjà existante

WC PUBLICS

Rue

Jean-Baptiste

Cassieu

Parcelle AC n° 107

Parcelle AC n° 108

Parcelle AC n° 109

Rang 7

Rang 8

Rang 3

Rang 4

Rang 6

Rang 6

borne SEMI-AUTOMATIQUE

143R.I.

RELEVÉ

